

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Bar-sur-Aube

SEANCE DU 29 MARS 2022

Date de la convocation : 22 Mars 2022

Date d'affichage : 31 Mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf Mars à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Philippe BORDE, maire.

Présents : Michel AUBRY, Evelyne BOCQUET, Philippe BORDE, Angélique CHEVRE, Marie-Agnès CRESPIN PAIS DE SOUSA, Raphaël DA CRUZ, Anita DANGIN, Jean-Luc DEROZIERES, Simone DEVAUX, Raynald INGELAERE, Christophe JOURDAN, Bruno LORILLERE, Pierre Frederic MAITRE, Pierre MARY, Pascale PETIT, Emmanuel PROVIN, Régis RENARD, Jean-Baptiste SCHREINER, Karine VERVISCH, Serge VOILLEQUIN, Lucienne WOJTYNA

Représentés : Claudine BAUDIN ERARD par Evelyne BOCQUET, Anne-Laure JOURDAN par Christophe JOURDAN, Mélanie SIGNORY par Karine VERVISCH, Mickaël VAIRELLES par Pierre MARY, Isabelle VAN-RYSEGHEM par Pascale PETIT

Absente : Katty CLAYES TAHKBARI

Secrétaire : Madame Simone DEVAUX

Le compte-rendu de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte.

N°1 : ARRET AIRE DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (AVAP)

Rapporteur : Monsieur Philippe BORDE

L'un des objectifs du dossier de revitalisation du centre bourg déposé en septembre 2014 était de faire de notre cadre de vie, de la cité Baralbine, un bourg attrayant, agréable et culturel notamment par la protection et la mise en valeur du patrimoine, des lieux culturels et touristiques. Cette revitalisation passera par la densification du centre-ville, la réhabilitation des constructions existantes, la résorption des zones sinistrées, vétustes ou dégradées pour proposer, à terme une offre de logements nouvelle et adaptée à la demande.

En parallèle à la restauration de l'église Saint-Maclou et à l'aménagement du Petit-Clairvaux (Cellier aux Moines, cour et granges) qui sont déjà réalisés ou engagés et, considérant l'ensemble du patrimoine historique (sites classés ou inscrits) de la ville, la mise en œuvre d'une Aire de valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) pour valoriser et sauvegarder celui-ci est alors apparue comme particulièrement opportune.

C'est dans ce contexte que, par délibération en date du 7 avril 2015, le Conseil Municipal a approuvé la mise en place d'une Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP), conformément aux dispositions de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, dite « Grenelle II de l'Environnement » laquelle a institué le dispositif AVAP.

Cette procédure a été initiée par la Commune sur une partie de son territoire et notamment son centre historique avec pour objectif la protection et la valorisation du patrimoine, des lieux culturels et touristiques. Cela vise l'ensemble des champs patrimoniaux : culturel, architectural, urbain, paysager, historique ou archéologique.

C'est une servitude d'utilité publique annexée au Plan Local d'Urbanisme (PLU), document de planification dont l'objet est de garantir la qualité du cadre de vie et plus précisément la pérennité et la mise en valeur d'un patrimoine dont les intérêts s'expriment de multiples manières.

Au sein d'un périmètre déterminé, elle est ainsi destinée à définir dans quelles conditions le patrimoine doit être pris en compte dans la politique d'aménagement mise en œuvre sur un territoire en intégrant les principes de développement durable.

En effet l'élaboration d'une AVAP apparaissait comme l'outil pertinent pour disposer d'un cadre d'actions permettant de concilier ces deux enjeux. Elle permettra de prendre en compte les transformations de la Ville et de mieux répondre aux enjeux identifiés dans le PLU concernant la préservation et la valorisation du patrimoine bâti, culturel et environnemental au service de l'attractivité résidentielle et touristique de la Ville. L'AVAP permet également de préserver et mettre en valeur le site paysager naturel et urbain de la Ville, ses abords et de ses rives de l'Aube. A ce titre, à sa création, l'AVAP dotera Bar-sur-Aube d'un Site Patrimonial Remarquable, appelé « SPR ».

Fondée sur un diagnostic architectural patrimonial et environnemental prenant en compte les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme et afin de garantir la qualité architecturale des constructions existantes et à venir ainsi que l'aménagement des espaces, elle est constituée de 3 documents réglementaires :

- **Le rapport de présentation** des objectifs de l'AVAP : il comporte une synthèse du diagnostic (auquel le diagnostic complet est annexé) et énonce, en les mettant en cohérence, les objectifs de protection et de mise en valeur du patrimoine, de qualité de l'architecture et de traitement des espaces et les objectifs de développement durable attachés au territoire de l'Aire. Le rapport justifie également la comptabilité de ces dispositions avec le projet d'aménagement et de développement durable du PLU ;
- **Le règlement** comprenant des prescriptions relatives à la qualité de l'insertion des projets et à la mise en valeur des patrimoines en y intégrant les objectifs de développement durable ;
- **Les documents graphiques** faisant apparaître le périmètre de l'AVAP ainsi que les prescriptions énoncées dans le règlement et une classification des constructions en fonction de leur intérêt architectural, urbain ou paysager, sur laquelle s'appuie le règlement et une annexe « étude couleurs et nuancier ».

Le Conseil Municipal a donc préalablement :

- Approuvé la mise en place d'une AVAP,
- Sollicité des subventions liées à son financement, lors de sa séance du 7 avril 2015,
- Défini les modalités de concertation,
- Constitué la Commission Locale de l'AVAP (CL-AVAP), lors de sa séance du 13 décembre 2016, modifiés par délibérations du 28 février 2017 puis du 18 mai 2021,
- Approuvé le choix du cabinet ALGLAVE Architecture pour la création d'une AVAP pour la ville de Bar sur Aube, lors de sa séance du 3 octobre 2017.

La Commission Locale de l'AVAP s'est réunie à plusieurs reprises (4). Lors de sa première séance (le 14 décembre 2017), elle a élu un Président et approuvé le règlement intérieur. Elle a ensuite travaillé sur les différentes phases de diagnostic, de définition des périmètres, de rédaction du règlement. Un groupe de travail a facilité ses travaux lors de séances de travail préparatoire à 2 reprises.

Elle a enfin approuvé à l'unanimité des membres présents, l'arrêt de l'AVAP le 8 juillet 2021.

Tout au long de la procédure, des actions, des réunions de concertation ont été mises en place avec les élus, la population et les partenaires :

- Courrier aux propriétaires de maisons remarquables et visites
- Conférence à la salle de spectacles le 26 mars 2019 sur « L'Histoire de Bar-sur-Aube depuis les Celtes – Valorisation de l'architecture et du patrimoine »
- Exposition à la médiathèque mise en place depuis le 25 mars 2022 avec un registre permettant au public d'émettre un avis ou une remarque sur le projet
- Une vidéo en ligne sur le site internet de la Mairie avec possibilité au public d'émettre un avis : Bilan au 14/03/2022 : 54 vues depuis sa mise en ligne le 16 mars 2022
- Une information sur le Facebook de la commune : 2 181 personnes touchées et 1 259 vues

Vu la loi du 13 décembre 1913 sur les Monuments Historiques,

Vu la loi du 02 mai 1930 pour la protection des sites,

Vu la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la loi « Grenelle II » du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,

Vu la loi LCAP du 07 juillet 2016 relative à la Liberté de la Création, l'Architecture et au Patrimoine,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment l'article 2121-29 et suivants,

Vu le Code du Patrimoine et notamment ses articles L642-1 à L642-10 et D642-1 à D642-28 dans leur rédaction antérieure à la loi LCAP,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L151-1 et suivants et R443-9,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L121-1 et suivants, L581-8 et L581-10 à 14 et R581-16,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date des 7 avril 2015, 13 décembre 2016, 3 octobre 2017, 28 février 2017 et 18 mai 2021,

Vu l'avis favorable de la CL – AVAP sur le projet arrêté en date du 8 juillet 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Habitat et Sécurité en date du 10 mars 2022,

Vu les pièces constitutives du dossier,

Vu l'évaluation environnementale,

Vu le rapport présenté,

Sur proposition du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du bilan de la concertation menée tout au long de la procédure ;
- **ARRETE** l'ensemble du projet d'étude de l'AVAP arrêté conformément aux dispositions de l'article L642-3 du Code du Patrimoine, dans sa rédaction antérieure à la loi LCAP, à savoir :
 - Le rapport de présentation auquel est annexé le diagnostic du territoire,
 - Le règlement écrit,
 - Le règlement graphique.
- **PRECISE QUE** ce dossier d'arrêt du projet sera soumis à l'avis de la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture,
- **DIT** qu'il sera également transmis à Monsieur le Préfet du Département et communiqué pour avis aux Personnes Publiques Associées mentionnées à l'article L132-7 du Code de l'Urbanisme avant d'être soumis à Enquête Publique,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents y afférents pour mener ce dossier jusqu'à son terme.

M. Maitre sort de la salle. Nombre de présents : 20. Nombre de votants 25.

N°2 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2022

Rapporteur : Monsieur Régis RENARD

Il est proposé au conseil municipal de voter les subventions aux associations 2022 telles que présentées dans le tableau joint à la présente délibération.

Les associations ont été regroupées par secteur (associations culturelles, sportives, patriotiques, sociales, accomplissant un service public, communales, diverses, extérieures à Bar-sur-Aube).

Considérant l'avis favorable de la commission des finances et ressources humaines et de la commission sports, loisirs et du 15 mars 2022,

Il est précisé que les conseillers municipaux ne peuvent pas prendre part au débat ni au vote pour la subvention qui serait attribuée à l'association pour laquelle ils sont membres du bureau.

M. Ingelaere (association sportive cité scolaire du collège et du lycée), M. Aubry (cyclo club baralbin), M. Voillequin (ACAC), M. Da Cruz (association fête à l'école) ne participent pas au débat et ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- **ATTRIBUE les subventions aux associations culturelles, sportives, patriotiques et pompiers, à caractère social (locales ou extérieures), syndicale, diverses (locales ou extérieures) détaillées en annexe de la présente délibération.**
- **S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires à la dépense au Budget 2022.**

N°3 : SUBVENTION CFA INTERPRO DE L'AUBE

Rapporteur : Madame Anita DANGIN

Le rapporteur informe le conseil municipal de la réception d'une demande de subvention du CFA Interpro de l'Aube, d'un montant de 65.00 euros (soixante-cinq euros) par élève, pour l'année 2022. Il est précisé que 7 élèves de la commune sont scolarisés dans ce CFA.

Considérant l'avis favorable de la commission des finances et ressources humaines du 15 mars 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention au CFA Interpro de l'Aube, pour le montant de 65 euros par élève soit 455 Euros.
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au Budget 2022.

N°4 : SUBVENTION BTP CFA DE L'AUBE

Rapporteur : Madame Anita DANGIN

Le rapporteur informe le conseil municipal de la réception d'une demande de subvention du BTP CFA de l'Aube où actuellement un jeune de la commune est scolarisé.

Considérant la subvention habituellement versée au CFA interpro de l'Aube pour un montant de 65 euros par élève, il est proposé l'attribution d'une subvention équivalente.

Considérant l'avis favorable de la commission des finances et ressources humaines du 15 mars 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** une subvention au BTP CFA de l'Aube, pour un montant de 65 euros par élève soit 65 Euros.
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au Budget 2022 de la commune.

M. Maître rentre dans la salle : Nombre de présents : 21. Nombre de votants 26.

N°5 : DON AU PROFIT DE L'UKRAINE

Rapporteur : Madame Evelyne BOCQUET

Le rapporteur rappelle que suite à l'attaque menée par le Président de la Fédération de Russie contre l'Etat ukrainien, son intégrité territoriale et sa population et les incidences humanitaires induites par cette guerre, un partenariat a été noué entre l'Association des Maires de France (AMF) et la Protection civile pour la mise en place de collectes de dons. La ville de Bar-sur-

Aube a participé à cette collecte avec la mise en place d'un lieu de collecte et l'acheminement des dons collectés au siège de la protection civile de l'Aube.

Cependant, les partenaires de l'AMF présents sur place indiquent que les besoins des Ukrainiens se portent désormais prioritairement sur du matériel spécifique, tels que des médicaments et dispositifs médicaux de secours, ou des groupes électrogènes. L'AMF invite donc les mairies à amplifier l'élan de solidarité sous forme de dons financiers, permettant d'acquérir ces matériels dont les particuliers ne disposent pas.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDER de PARTICIPER** à cet élan de solidarité par l'attribution d'un don de 2 000 € auprès de la protection civile.
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au Budget 2022 de la commune.

N°6 : TARIFS COMMUNAUX 2022

Rapporteur : Monsieur Philippe BORDE

Il est proposé au conseil municipal de fixer les tarifs municipaux annexés à la présente délibération.

Considérant l'avis favorable de la commission des finances et ressources humaines 15 mars 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs municipaux 2022 présentés.
- **DIT** que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} avril 2022.

Il n'est pas prévu qu'il donne lieu à débat, ni à délibération. Aucun recours contentieux n'est donc possible.

N°7 : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2022

Rapporteur : Monsieur Philippe BORDE

Pour rappel, dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient depuis 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Ce transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur, doit assurer la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes.

Ce transfert de taux n'a également aucun impact sur le montant final de taxe foncière réglé par le contribuable local.

Pour mémoire, afin de reconduire un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'année 2021 équivalant au taux global appliqué en 2020 sur le territoire de la commune, il a été voté un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties égal à 41,54 %, correspondant à l'addition du taux 2020 de la commune, soit 22,12 % et du taux 2020 du département, soit 19,42 %. Il est proposé de reconduire en 2022 le niveau voté par la commune en 2021, à savoir 41.54 %.

Le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties n'est pas impacté par la réforme de la fiscalité directe locale et il est proposé de reconduire en 2022 le niveau voté par la commune en 2021, à savoir 13,99 %.

Le taux de Cotisation Foncière des Entreprises n'est pas impacté par la réforme de la fiscalité directe locale et il est proposé de reconduire en 2022 le niveau voté par la commune en 2021, à savoir 19,72 %.

Compte tenu des bases fiscales notifiées par le service des impôts à la Ville,

Compte tenu de la volonté de la municipalité de ne pas accroître la pression fiscale,
Considérant l'avis favorable de la commission des finances et ressources humaines 15 mars 2022,

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir reconduire pour 2022 le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties à 41,54 %, le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 13,99 %, celui de la Cotisation Foncière des Entreprises à 19,72 %.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **FIXE les taux d'imposition 2022 suivants :**

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires :	22,54 %
- Taxe sur le foncier bâti :	41,54 %
- Taxe sur le foncier non bâti :	13,99 %
- Cotisation Foncière des Entreprises :	19,72 %

N°8 : COMPTE DE GESTION VILLE 2021

Rapporteur : Monsieur Philippe BORDE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2343-1,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances et ressources humaines du 15 mars 2022,

Le rapporteur présente au conseil municipal le compte de gestion de l'exercice 2021 de la Ville, dressé par Madame la Trésorière de Bar-sur-Aube :

- Section de fonctionnement :

. Dépenses :	5 545 694.18 €
. Recettes :	6 355 443.38 €
. Résultat de l'exercice :	+ 809 749.20 €
. Report du résultat antérieur :	+ 2 400 605.18 €
. Résultat de clôture 2021 :	+ 3 210 354.38 €

- Section d'investissement :

. Dépenses :	5 530 488.22 €
. Recettes :	5 523 061.82 €
. Résultat de l'exercice :	- 7 426.40 €
. Report du résultat antérieur :	- 2 299 878.85 €
. Résultat de clôture 2021 :	- 2 307 305.25 €

Le compte proposé par Madame la Trésorière étant conforme au compte administratif 2021 arrêté par délibération distincte de ce jour, il est demandé à l'assemblée de bien vouloir approuver ce compte de gestion de la commune afférent à l'exercice 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE le compte de gestion de la commune afférent à l'exercice 2021.**

N°9 : COMPTE ADMINISTRATIF VILLE 2021

Rapporteur : Madame Evelyne BOCQUET

A l'unanimité, les membres du conseil municipal décident de voter à main levée et de désigner Madame Evelyne BOCQUET, 1^{er} adjointe, Présidente de séance pour le vote des deux comptes administratifs 2021 de la ville et du lotissement « Les jardins de la Dhuy ».

Considérant l'avis favorable de la commission des finances et ressources humaines du 15 mars 2022,

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le compte administratif de l'exercice 2021 de la Ville qui fait apparaître les résultats suivants :

- Section de fonctionnement :

. Dépenses :	5 545 694.18 €
. Recettes :	6 355 443.38 €
. Résultat de l'exercice :	+ 809 749.20 €
. Report du résultat antérieur :	+ 2 400 605.18 €
. Résultat de clôture 2021 :	+ 3 210 354.38 €

- Section d'investissement :

. Dépenses :	5 530 488.22 €
. Recettes :	5 523 061.82 €
. Résultat de l'exercice :	- 7 426.40 €
. Report du résultat antérieur :	- 2 299 878.85 €
. Résultat de clôture 2021 :	- 2 307 305.25 €

. Différentiel des restes à réaliser + 2 677 961.00 €

. Soit un résultat global : + 903 049.13 €

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver le compte administratif de la commune afférent à l'exercice 2021.

Mme BOCQUET étant élue présidente de séance pour le vote des deux comptes administratifs 2021 de la ville et du lotissement « Les jardins de la Dhuis », Monsieur le Maire sort de la salle du conseil municipal.

Membres présents : 20. Nombre d'absents 7 dont 5 ont donné pouvoir. Nombre de votants : 25.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le compte administratif de la Ville afférent à l'exercice 2021.

N°10 : BUDGET VILLE 2022 - AFFECTATION DES RESULTATS

Rapporteur : Monsieur Philippe BORDE

Considérant l'avis favorable de la commission des finances et ressources humaines du 15 mars 2022,

Compte tenu des résultats constatés par le compte de gestion et le compte administratif :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- constate l'excédent de la section d'investissement qui s'élève à 370 655.75 € correspondant au différentiel des restes à réaliser de 2 677 961.00 € et au déficit de clôture de 2 307 305.25 € ;
- constate l'excédent de la section de fonctionnement s'élevant à 3 210 354.38 €.
- DECIDE d'affecter les résultats tels que présentés :
- Décide de reporter 3 210 354.38 € au compte 002 (*recette*) de la section de fonctionnement ;
- Décide de reporter 2 307 305.25 € au compte 001 (*dépense*) de la section d'investissement.

N°11 : COMPTE DE GESTION LOTISSEMENT « LES JARDINS DE LA DHUYS » 2021

Rapporteur : Monsieur Michel AUBRY

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2343-1,

Considérant l'avis favorable des commissions des finances et ressources humaines du 15 mars 2022,

Le rapporteur présente au conseil municipal le compte de gestion de l'exercice 2021 du lotissement « LES JARDINS DE LA DHUYS », dressé par Madame la Trésorière de Bar-sur-Aube :

- Section de fonctionnement :	
. Dépenses :	140,00 €
. Recettes :	140,00 €
. Résultat de l'exercice :	0,00 €
. Report du résultat antérieur :	- 31 423,91 €
. Résultat de clôture 2021 :	- 31 423,91 €
- Section d'investissement :	
. Dépenses :	140,00 €
. Recettes :	0,00 €
. Résultat de l'exercice :	- 140,00 €
. Report du résultat antérieur :	- 134 310,82 €
. Résultat de clôture 2021 :	- 134 450,82 €

Le compte proposé par Madame la Trésorière étant conforme au compte administratif 2021 arrêté par délibération distincte de ce jour, il est demandé à l'assemblée de bien vouloir approuver ce compte de gestion du lotissement « LES JARDINS DE LA DHUYS » afférent à l'exercice 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE le compte de gestion du lotissement « LES JARDINS DE LA DHUYS » afférent à l'exercice 2021.**

N°12 : COMPTE ADMINISTRATIF LOTISSEMENT « LES JARDINS DE LA DHUYS » 2021
Rapporteur : Monsieur Michel AUBRY

A l'unanimité, les membres du conseil municipal décident de voter à main levée et de désigner Madame Evelyne BOCQUET, 1^{er} adjointe, Présidente de séance pour le vote des deux comptes administratifs 2021 de la ville et du lotissement « Les jardins de la Dhuis ».

Considérant l'avis favorable des commissions des finances et ressources humaines du 15 mars 2022,

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le compte administratif de l'exercice 2021 du lotissement « LES JARDINS DE LA DHUYS », qui fait apparaître les résultats suivants :

Section de fonctionnement :	
. Dépenses :	140,00 €
. Recettes :	140,00 €
. Résultat de l'exercice :	0,00 €
. Report du résultat antérieur :	- 31 423,91 €
. Résultat de clôture 2021 :	- 31 423,91 €
- Section d'investissement :	
. Dépenses :	140,00 €
. Recettes :	0,00 €
. Résultat de l'exercice :	- 140,00 €
. Report du résultat antérieur :	- 134 310,82 €
. Résultat de clôture 2021 :	- 134 450,82 €
Soit un résultat de :	- 165 874,73 €

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver le compte administratif du lotissement « LES JARDINS DE LA DHUYS » afférent à l'exercice 2021.

Mme BOCQUET étant élue présidente de séance pour le vote des deux comptes administratifs 2021 de la ville et du lotissement « Les jardins de la Dhuis », Monsieur le Maire sort de la salle du conseil municipal.

Membres présents : 20. Nombre d'absents 7 dont 5 ont donné pouvoir. Nombre de votants : 25.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le compte administratif du lotissement « LES JARDINS DE LA DHUYS » afférent à l'exercice 2021.

N°13 : BUDGET LOTISSEMENT « LES JARDINS DE LA DHUYS » 2022 - AFFECTATION DES RESULTATS

Rapporteur : Monsieur Michel AUBRY

Considérant l'avis favorable des commissions des finances et ressources humaines du 15 mars 2022,

Compte tenu des résultats constatés par le compte de gestion et le compte administratif,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- constate le déficit global de la section d'investissement qui s'élève 134 450,82 € correspondant au résultat d'investissement ;
- constate le déficit de la section de fonctionnement s'élevant à 31 423,91 € correspondant au résultat de fonctionnement.
- DECIDE d'affecter les résultats tels que présentés :
- décide de ne pas affecter de crédits au compte 1068 de la section d'investissement ;
- reporte 134 450,82 € au compte 001 (*dépense*) de la section d'investissement.
- reporte 31 423,91 € au compte 002 (*dépense*) de la section de fonctionnement.

N°14 : BUDGET VILLE 2022

Rapporteur : Monsieur Philippe BORDE

Considérant l'avis favorable des commissions des finances et ressources humaines du 15 mars 2022,

Il est présenté au conseil municipal le budget de la Ville 2022 qui est composé ainsi :

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à **9 477 952.38 €**.

Les principales dépenses de la section de fonctionnement sont les suivantes :

- Charges à caractère général :	1 653 550,00 €
- Charges de personnel :	2 732 650,00 €
- Atténuation de produits	110 000,00 €
- Autres charges de gestion courante :	948 900,00 €
- Charges financières :	71 000,00 €
- Charges exceptionnelles :	45 100,00 €
- Dépenses imprévues :	35 000,00 €
- Dotations aux amortissements :	380 000,00 €
- Virement à la section d'investissement :	3 501 752,38 €

Les principales recettes de la section de fonctionnement sont les suivantes :

- Atténuation de charges :	81 200,00 €
- Produits des services et du domaine :	254 500,00 €
- Impôts et taxes :	3 286 460,00 €
- Dotations :	2 452 338,00 €
- Autres produits de gestion courante :	163 550,00 €
- Produits financiers :	50,00 €

-Produits exceptionnels :	9 500.00 €
-Opérations d'ordre :	20 000.00 €
-Résultat reporté :	3 210 354.38 €

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à **11 243 465.38 €**.

Les dépenses de la section d'investissement sont principalement les suivantes :

- Remboursement d'emprunt et cautions :	620 000,00 €
- Dépenses d'équipement :	7 660 208.13 €
<i>Dont</i>	
- <i>Complexe de Loisirs :</i>	1 715 000,00 €
- <i>Terrains de tennis :</i>	1 210 000,00 €
- <i>Restauration Eglise Saint-Maclou :</i>	1 312 680.00 €
- <i>Coulée verte :</i>	1 500 000.00 €
- <i>Programme de Voirie 2022-2025 :</i>	260 000,00 €
- <i>ADAP :</i>	217 203.00 €
- Reste à réaliser :	590 952.00 €
- Résultat reporté :	2 307 305.25 €

Les recettes de la section d'investissement sont principalement les suivantes :

- Recettes fin. (F.C.T.V.A., TA, cautions, emprunts) :	1 420 000,00 €
- Virement de la section de fonctionnement :	3 501 752.38 €
- Recettes d'équipements :	2 322 800,00 €
- Produits de cession :	335 000.00 €
- Dotations aux amortissements :	380 000.00 €
- Reste à réaliser :	3 268 913.00 €

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver le budget ville 2022 présenté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité :

Par 22 voix POUR, 2 CONTRE (MM. Provin et Lorillère) et 2 ABSTENTIONS (M. Ingelaere et Mme Chèvre)

- **APPROUVE le budget ville 2022.**

N°15 : BUDGET LOTISSEMENT « LES JARDINS DE LA DHUYS » 2022

Rapporteur : Monsieur Michel AUBRY

Considérant l'avis favorable des commissions des finances et ressources humaines du 15 mars 2022,

Le rapporteur propose au conseil municipal d'adopter le budget du lotissement « LES JARDINS DE LA DHUYS » 2022, tel que composé ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement :	550 133.91 €
Total Travaux :	9 350,00 €
Autres charges de gestion courante :	10,00 €
Report Déficit reporté:	31 423,91 €
Opérations d'ordre :	509 350,00 €
Recettes de fonctionnement :	550 133.91 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses d'investissement :	508 800,82 €
Report Déficit reporté :	134 450,82 €
Opérations d'ordre :	259 350,00 €
Recettes d'investissements :	509 350.00 €

Le budget 2022 du lotissement « LES JARDINS DE LA DHUYS » s'équilibre en dépenses et en recettes sur la section de fonctionnement et est en suréquilibre en section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le budget 2022 du lotissement « LES JARDINS DE LA DHUYS ».

N°16 : DROIT DE PASSAGE AU PROFIT DE LA COMMUNE DE PROVERVILLE

Rapporteur : Monsieur Philippe BORDE

Monsieur le Maire informe le conseil avoir été sollicité par la commune de Proverville pour la création d'une nouvelle interconnexion des réseaux d'eau potable entre nos deux communes.

La conduite d'interconnexion pourrait être raccordée au niveau de la rue de Gernsheim permettant ainsi à la commune de Proverville de supprimer le réservoir semi-enterré obsolète et non conforme et d'assurer la défense contre l'incendie.

Après la réalisation d'une étude d'impact par le syndicat départemental des eaux de l'eau (SDDEA), cette installation serait sans incidence sur les réseaux de la commune et le service rendu aux usagers.

Cependant, ces travaux nécessitent des travaux et le passage des réseaux sur des parcelles appartenant à la commune de Bar-sur-Aube et notamment le chemin « Vallon des queues de renard » et sur une parcelle aujourd'hui mise à disposition de particuliers voisins.

Aussi, il est proposé de donner une réponse favorable à la commune de Proverville pour la réalisation de ces travaux sur des terrains appartenant à la commune de Bar-sur-Aube.

Cette autorisation devra prendre la forme d'une servitude contractualisée devant notaire. Cependant, afin que cela soit neutre financièrement et environnementalement pour la commune, il sera demandé à la commune de Proverville de s'engager à remettre en parfait état, à sa charge, les terrains et chemins sur lesquels des travaux seront nécessaires pour le passage des réseaux mais également de s'engager à traiter, aussitôt, le démantèlement des installations existantes, notamment réservoir semi-enterré et la bêche de reprise situés sur le territoire de Bar-sur-Aube (parcelles AM 74 et 76). De plus, il est proposé une contrepartie financière de 2 300 € annuels à verser par la commune de Proverville pour le droit de passage.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité :

Par 22 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (MM. Provin, Lorillère, Ingelaere et Mme Chèvre)

- **APPROUVE** la concession d'une servitude de passage de réseaux à la commune de Proverville sur la parcelle cadastrée AM 355 et le chemin « Vallon des queues de renard » sous réserve de l'engagement de la commune de Proverville de remettre en état, à sa charge, les parcelles et le chemin concernés après la réalisation des travaux, à démanteler toutes les installations existantes et notamment le réservoir semi-enterré qui ne sera plus en fonctionnement.
- **APPROUVE** la contrepartie financière de ce droit de passage, d'un montant de 2 300 euros annuels à charge de la commune de Proverville au profit de la ville de Bar-sur-Aube.

N°17 : SUBVENTION ASSOCIATION « DONNONS DES ELLES AU VELO »

Rapporteur : Monsieur Philippe BORDE

Monsieur le Maire rappelle que le 27 juillet 2022, Bar-sur-Aube aura l'honneur d'être la ville arrivée de la 4^{ème} étape du Tour de France Femmes avec Swift.

En 2015 l'opération « Donnons des elles aux vélos » a vu le jour avec pour objet la promotion du cyclisme féminin et le développement de la base de pratiquantes.

Pour la huitième année, une équipe de 9 femmes cyclistes de niveau amateur réaliseront intégralement les mêmes étapes la veille des hommes professionnels du 30 juin au 23 juillet. Elles réaliseront les étapes 2, 3 et 4 du Tour de France Femme pour remplacer les étapes danoises 1, 2 et 3 du Tour de France, afin de toucher de nouvelles femmes françaises dans des régions traversées par la course féminine. Aussi, elles feront l'étape Troyes – Bar-sur-Aube le samedi 2 juillet.

Dans une démarche de mixité, les cyclistes de notre région seront invités à rouler à leurs côtés de manière gratuite et ouverte à toutes et tous, dans la limite de 35 femmes et 35 hommes. Une réception sera organisée à l'arrivée de l'étape ainsi qu'une opération de communication média.

Leur budget prévisionnel pour l'opération 2022 s'élève à 125 000 €. Les financeurs sont des partenaires privés et des collectivités territoriales partenaires (régions, départements et communes).

Compte tenu de l'intérêt local que représente cette opération, il vous est proposé de la soutenir, au regard de l'engagement de la collectivité dans la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes en leur attribuant une subvention de 1 500 €.

En contrepartie de cette subvention nous recevrons un kit de communication et l'apposition de notre logo sur leurs plaquettes de communication et site Internet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de 1 500 € à l'association « Donnons des Elles au Vélo - Evry Courcouronnes »,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2022.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 23h00 .